



Commune de Quincey

## Règlement d'affouage sur pied de la Commune de Quincey

L'inscription au rôle d'affouage implique l'acceptation du règlement communal d'affouage et oblige d'office au paiement de celui-ci.

Cette inscription correspond à un engagement ferme et définitif, aucun désistement ne sera admis.

Chaque affouagiste s'engage à respecter le règlement de l'affouage dont-il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

### ATTENTION

Un affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un autre devra établir un contrat de travail avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée.

↳ A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci est responsable pour tout dommage qu'un arbre de ses lots pourrait causer à autrui. Il est donc civilement et pénalement responsable, même si ce n'est pas lui qui exploite sa portion. Il doit souscrire une assurance responsabilité civile dont l'attestation sera fournie à la Mairie dès l'inscription.

↳ L'exploitation se fait sur pied par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par la commune.

↳ Le paiement au Secrétariat de la Mairie transfère la propriété du bois de la commune à l'affouagiste et dégage ainsi toute responsabilité du Maire en cas d'un problème éventuel lors de l'exploitation.  
**L'attribution des lots s'effectuera donc sous condition de paiement de l'affouagiste.**

↳ Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage doivent s'inscrire en mairie tous les ans durant le mois d'octobre.

↳ Au vu du rôle d'affouage, le Conseil Municipal fixe le montant de la taxe d'affouage, constitue et répartit les lots par tirage au sort exclusivement.

La taxe est la même pour tous les affouagistes en cas de partage par feu ou par tête.

↳ **L'affouagiste doit impérativement se limiter à exploiter le produit dont il est destinataire :**  
- pour le taillis, il est tenu d'abattre uniquement les tiges et brins destinés à cet effet en respectant scrupuleusement celles et ceux devant rester,  
- concernant les petits pieds et les houppiers : il se limite à exploiter uniquement les numéros indiqués sur le papier de partage.

Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible.

Ménager les tiges marquées en réserve ; ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation.

Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci.

Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres.

Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes.

Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents.

Tous les objets doivent être ramassés : verres, plastiques, bidons,... Afin de laisser les lieux aussi propres que possible.

↳ L'exploitation doit être terminée le 30 avril de chaque année et le débardage le 1<sup>er</sup> octobre. Après cette date le bois résiduel devient propriété de la Commune.

Les Garants

## Engagements du bénéficiaire

Je soussigné (e),

**NOM** .....

**Prénoms** .....

reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de QUINCEY dont je suis résident fixe. En tant que bénéficiaire de l'affouage communal, je m'engage à :

- accepter l'engagement de paiement dès l'inscription.
- respecter ce cahier des charges et ses annexes,
- respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC,
- avoir souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et avoir informé mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant, et fournir l'attestation à la Mairie dès l'inscription.
- ne pas revendre le bois de chauffage qui m'a été explicitement délivré en nature par la commune, selon le mode partage retenu par celle-ci.

### **Attention !**

Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un autre, doit établir un contrat avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée (Code du Travail).

Fait à Quincey, le .....,

Signature de l'ayant droit :